

L'INDÉPENDANT DU RHONE

Journal républicain de Tarare et de l'arrondissement de Villefranche

Paraissant le Dimanche

ABONNEMENTS

DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Un An : 6 fr. — Six Mois : 3 fr. 50 cent. — Trois Mois : 2 fr.

Les Abonnements partent du 1er de chaque Mois

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : Rue Mulet, 8. — LYON

BUREAU ET DÉPOT : Rue Madeleine, 2, TARARE
Adresser à ces Bureaux : Lettres, Communications et Mandats

ANNONCES

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal d'après un TARIF
TÉLÉGRAPHIQUE de 0 fr. 05 cent. par mot pour les annonces en 4e page

L'INDÉPENDANT DU RHONE est désigné pour l'insertion des Annonces légales et judiciaires dans le département du Rhône.

Avis à nos lecteurs

NOS PRIMES

Par suite d'un traité passé avec l'administration des Lettres républicaines, nous avons le plaisir d'informer nos lecteurs qu'ils bénéficieront d'une réduction de 25 0/0 sur les achats des articles suivants :

Armes, albums photographiques, bijouterie, horlogerie, caves à liqueurs, glaces et miroirs, jumelles de théâtre, librairie, musique, orfèvrerie, etc.

Il suffit de s'adresser, par notre intermédiaire, à l'administration des Lettres Républicaines, 50, rue Notre-Dame des Victoires, Paris, en joignant à la demande une des bandes portant imprimée l'adresse du journal qui, dès le prochain numéro, seront envoyées aux abonnés.

S'adresser également à la même administration pour obtenir le catalogue des objets parmi lesquels on peut faire un choix. L'importance exceptionnelle de cette prime, que nous nous sommes assurés par traité exclusif, montre quel souci nous avons de satisfaire tous nos lecteurs.

Autre prime

Le plus beau et le plus utile cadeau pour éternels est sans contredit

Histoire de France en 100 tableaux

ornée de 490 gravures, et rédigée conformément aux programmes, par P. Lehugeur, professeur d'Histoire au lycée Charlemagne. Le prix relié est de 10 fr., cartonné 7 fr. 50.

Avec une réduction de 20 0/0 en s'adressant au Bureau du journal.

PRIME GRATUITE

Enfin nous avons traité avec un éminent artiste de Paris, M. Dugardin, peintre, 84, faubourg Saint-Honoré,

Paris. Il suffit à nos abonnés d'envoyer à M. Dugardin, leur photographie avec une des bandes imprimées pour recevoir en retour dans un bref délai, gratuitement et franco de port

Un superbe portrait peint à l'huile. Bien entendu chaque abonné n'a droit qu'à un seul portrait et le prix du cadre est en dehors de la convention.

LA CRISE

La chute du ministère Freycinet a produit dans le pays tout entier, en même temps qu'une vive surprise, un sentiment d'irritation bien naturel contre la politique imprévoyante de l'extrême gauche.

M. Clémenceau et les députés qui obéissent à son impulsion, ont pu se rendre compte une fois encore du danger que présentent les compromis avec la droite. M. de Freycinet estimait avec raison que la suppression des sous-préfets ne saurait être faite par voie budgétaire. On ne supprime pas un rouage administratif de cette importance sans avoir trouvé les moyens de le remplacer. Il convenait donc de se livrer au préalable à des études sérieuses.

Les voix de la droite unies à celle de l'extrême gauche ont mis le ministère en minorité, et amené la crise. Celle-ci se justifiait d'autant moins que le cabinet qui vient de succomber était engagé dans des négociations délicates avec l'Angleterre, en vue de l'évacuation de l'Égypte, et avec la Russie dans le but de nous assurer le concours éventuel de cette puissance.

La constitution d'un nouveau ministère a rencontré bien des difficultés.

M. Floquet, mis en avant tout d'abord, a refusé la présidence du Conseil que lui offrait M. Grévy.

Nous ne saurions regretter cette détermination.

La présence de M. Floquet à la tête du ministère aurait compromis nos relations avec le tsar. M. Floquet est d'ailleurs le prisonnier de ces origines législatives. Il n'aurait pu réaliser au pouvoir les promesses faites à ses électeurs des Pyrénées-Orientales.

Après bien des hésitations M. Goblet a accepté la mission de former un nouveau ministère qui comprendra la plupart des membres de l'ancien.

La politique suivie par M. de Freycinet et ses collaborateurs ne sera pas abandonnée. Rien ne sera changé en France : il n'y aura qu'un ministère de plus.

FABRICIUS.



M. RENÉ GOBLET

Les dernières dépêches de ce matin annoncent que, cédant aux instances de M. Grévy et de M. Floquet, M. René Goblet a accepté la mission de former un nouveau ministère.

M. René Goblet est né le 26 septembre 1828, à Aire (Pas-de-Calais). Avocat, docteur en droit, M. Goblet s'est fait inscrire au barreau d'Amiens en 1850. Il eut l'honneur d'être élu bâtonnier de l'Ordre des avocats le 6 septembre 1870 et fut nommé procureur général à Amiens Bientôt qu'il n'existe aucune incompatibilité légale entre les fonctions de magistrat et le mandat de député. M. Goblet donna sa démission à la suite de la circulaire, en date du 19 juin, par laquelle le ministre de la justice mettait les magistrats amovibles en demeure d'opter entre leur position et la candidature à l'Assemblée. L'ex-procureur général d'Amiens, a été en 1869 l'un des fondateurs du Progrès de la Somme, journal démocratique. Il représente au conseil général le canton nord-est d'Amiens.

Élu député à l'Assemblée nationale de 1871, il siégea sur les bancs de la gauche et fit partie du groupe de l'Union républicaine, et prit plusieurs fois la parole avec un remarquable talent. Le 24 mai 1873, il vota pour M. Thiers, et le 17 novembre 1873 contre le septennat.

Après la dissolution de l'Assemblée, M. René Goblet se porta candidat à la Chambre des députés dans la deuxième circonscription d'Amiens, le 20 février 1876, mais il échoua au scrutin de ballottage. Il reprit alors sa profession d'avocat à Amiens et fut nommé maire par le premier ministère républicain. Mais il fut révoqué par le ministère du duc de Broglie.

Aux élections du 14 octobre 1877, il se porta candidat républicain à la Chambre des députés dans la première circonscription d'Amiens et fut élu député par 13,279 voix contre 8,961 données à son concurrent. Il alla siéger dans les rangs de la majorité républicaine.

Nommé membre de la commission d'enquête électorale, puis sous-secrétaire d'Etat à la justice en février 1879, il fut réélu en 1881 et en 1882, il fut appelé à prendre le ministère de l'intérieur dans le cabinet présidé par M. de Freycinet. Parmi les actes qui restèrent à l'honneur de M. Goblet, il en est un qui lui assure la reconnaissance de la grande famille des écrivains, nous voulons parler de la loterie qu'il accorda comme ministre de l'intérieur, à la Société des gens de lettres, et qui fit entrer 1 million environ dans la caisse de cette société confraternelle, et 500,000 francs dans celle de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques.

Lors de la formation du ministère présidé par M. Henri Brisson, en 1885, M. René Goblet à la grande satisfaction du monde littéraire et artistique, reçut le portefeuille du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Depuis sa rentrée au ministère, il a eu l'occasion de prononcer plusieurs discours qui sont venus s'ajouter à ses nombreux succès de tribune.

M. Goblet, dont la nuance politique est républicain progressiste, a été réélu au scrutin du 6 octobre par 67,311 voix.

Républicain libéral, M. René Goblet a toujours été très ferme dans ses opinions. Sa parole, d'une grande facilité et d'une élégante correction, a toujours eu sur la Chambre une légitime autorité accrue encore par la profonde estime que son caractère inspire à ses collègues.

Durant ces derniers mois son influence avait encore grandi; la lutte remarquable qu'il a soutenue contre les réactionnaires coalisés tant à la Chambre qu'au Sénat, lors de la discussion de la loi sur l'enseignement primaire, a augmenté considérablement son autorité sur ses collègues et lui a conquis dans le pays une popularité de bon aloi.

Le choix de M. Goblet comme président du Conseil sera donc favorablement accueilli; et, nous sommes persuadés que les collaborateurs dont il va s'assurer le concours seront accueillis avec les mêmes sympathies par le Parlement et par le pays.

Les bières allemandes. — Il nous revient qu'une douzaine de brasseries bavaroises viennent d'être jugés par le tribunal de Nuremberg et condamnés à l'emprisonnement et à l'amende pour avoir additionné leurs bières d'ingrédients destinés à colorer leurs produits, tels que réglisse, caramel, etc.

Ces substances, bien qu'innocentes, n'ont pas trouvé grâce, paraît-il, devant le tribunal allemand. D'après les révélations d'un journal tudesque, l'Allegemeine Brauer und Hopfen Zeitung, les juges de Nuremberg se seraient montrés d'une grande sévérité à l'égard des brasseries en cause.

Nous ne nous croyons pas indiscrets en donnant ici un aperçu des condamnations prononcées :

- 1. F. Gerzer, 3 mois de prison et 1000 marks d'amende à transformer en cas d'insolvabilité en 100 jours de réclusion.
2. Strangel, maître brasseur, 2 mois de prison et 500 marks d'amende, éventuellement 50 jours de réclusion.
3. F. Gruber, 1 mois et 15 jours de prison, et 400 marks d'amende, éventuellement 40 jours de réclusion.
4. Hersteller, 3 mois et 15 jours de prison et 1,000 marks d'amende, éventuellement 100 jours de réclusion.
5. With Kneitinger, 2 mois et 15 jours de prison et 800 marks d'amende, éventuellement 80 jours de réclusion.
6. Hintermayer, 1 mois et 15 jours de prison et 400 marks d'amende, éventuellement 40 jours de réclusion.
7. Jos. Bunnkel, 2 mois et 15 jours de prison et 800 marks d'amende, éventuellement 80 jours de réclusion.
8. A. Brackel, 2 mois de prison et 600 marks d'amende, éventuellement 60 jours de réclusion.
9. J. Weigert, 4 mois de prison et 1,200 marks d'amende, éventuellement 120 jours de réclusion.
10. F. Wich, en tenant compte des peines prononcées contre lui à Memmingen et à Munich, une peine totale de 1 an et 2 mois de prison, et en outre une amende de 240 marks, éventuellement 24 jours de réclusion.
11. G. Fricker, de même que pour Mich, une peine totale de 11 mois de prison et 240 marks d'amende, éventuellement 24 jours de réclusion.
12. Rosenmann, voyageur de commerce, également une peine totale de 1 mois et 15 jours de prison, peine qui devra être considérée comme purgée par la détention préventive.

Avec une telle répression, MM. les brasseries bavaroises ne doivent pas être tentés de recommencer souvent les petites manipulations qui les placent sous le coup des lois du pays.

Mais que peut-on penser et dire lorsqu'on voit des brasseries allemandes condamnées à la réclusion pour avoir mis de la réglisse dans la bière destinée à être absorbée en Allemagne, tandis que ces mêmes brasseries ne sont, en France, condamnées qu'à un ou trois francs d'amende, et même souvent acquittées, lorsqu'ils nous expédient des bières contenant de l'acide salicylique, produit malsain au premier chef ?

Nous laissons à nos lecteurs le soin d'apprécier à leur juste valeur de telles anomalies, et nous ne pouvons que les engager de nouveau à délaissier ces bières étrangères, qui ne sauraient être plus longtemps l'objet des faveurs du public, quand tout démontre que nos voisins de Bavière sont intéressés à envoyer en France pour y être absorbés, des produits de qualité absolument contestable, qu'ils ne peuvent offrir à leurs compatriotes sans danger pour leurs personnes.

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

Tentative d'assassinat. — Une tentative d'assassinat vient d'avoir lieu à la Chambre sur la personne de M. Germain Casse, député de la Seine.

M. Germain Casse, mandé, comme c'est l'usage, par un billet émané d'un visiteur, se rendit à la salle d'attente du public pour recevoir ce visiteur. Celui-ci, apercevant M. Casse, se précipita sur lui en essayant de le frapper d'un coup de poignard. L'arme était tirée d'une canne à épée. En

même temps qu'il tentait de frapper M. Casse, le meurtrier s'écriait : « Je suis Baffier, sculpteur, et je viens punir un traître. »

M. Germain Casse, se jetant en arrière, s'écria : « A l'assassin ! » en même temps qu'il retenait avec la main le poignard qui heureusement n'avait qu'effleuré l'abdomen.

Au même instant deux députés républicains qui venaient voir des visiteurs, MM. Clovis Hugues et Simyan, purent venir au secours de leur collègue.

M. Clovis Hugues saisit le meurtrier par la chevelure pendant que M. Simyan lui saisissait le bras.

Des gardes de service, aidés par le public de la salle d'attente purent s'emparer de l'assassin.

Celui-ci est un individu de haute taille et de forte stature, d'une force peu commune. Il se débattait comme un forcené et, si M. Germain Casse avait été doué de moins de vigueur, il n'eût certainement pas pu parer le coup.

M. Casse, en s'efforçant de saisir l'arme, s'est blessé à l'intérieur de la main droite.

Le meurtrier a été remis aux gardiens de la paix, qui l'ont consigné à la disposition du commissaire de police du quartier du Palais-Bourbon.

Il est l'auteur du Marat qui obint, il y a deux ans, une deuxième médaille.

Il habite le quatorzième arrondissement et était membre du comité électoral de M. Germain Casse.

Baffier, qui est l'auteur d'une brochure contre les députés de la Gauche, avait abordé M. Paul de Cassagnac dans la rue de Bourgogne et lui avait demandé si c'était au Palais-Bourbon qu'il pouvait voir M. Germain Casse.

On raconte, dans les couloirs, que M. Casse avait été désigné, il y a trois ou quatre jours, aux poignards des assassins (vieux style) par un journal anarchiste.

« Le traître, disait en substance ce journal est bien moins Tolaïn que Germain Casse. C'est ce renégat que la justice du peuple doit attendre. »

Le Ministère. — Le cabinet est enfin constitué. En voici la composition :

- MM. GOBLET, président du conseil, intérieur et cultes;
le baron de COURCEL, affaires étrangères;
DAUPHIN, finances;
BERTHLOT, instruction publique;
SARRIEN, justice;
le général BOULANGER, guerre;
le vice-amiral ATBE, marine;
GRANET, postes et télégraphes;
LOCKROY, commerce et industrie;
MILLAUD, travaux publics;
DEVILLE, agriculture.

Les décrets constituant le nouveau cabinet ne paraîtront pas ce matin au Journal officiel, parce qu'on n'a pas encore l'acceptation de M. de Courcel, absent de Paris en ce moment.

Mais ses amis se sont portés garants de son acceptation.

Feuilleton de L'INDÉPENDANT DU RHONE du 12 Décembre 1886

LA FEMME MURÉE (6) PAR HENRY NOEL

Le procédé ne réussit pas mieux, l'honorabilité personnelle de M. Gallon triompha de toutes les difficultés qu'on lui suscita et la médisance s'arrêta au seuil de sa demeure.

Même les gens sincèrement religieux finirent par se mettre de son côté, et sans partager ses idées commencèrent à le défendre. Au premier rang de ses alliés inattendus fut le curé Mignery.

M. le curé Mignery, qui, après une vie non exempte d'orages et de luttes était venu se consacrer à son ministère, dans la petite ville de Tarare, était un homme d'un grand esprit et d'un grand bon sens. Compatisant aux souffrances et aux misères du paysan des campagnes, il n'était pas de ceux qui pensaient que le salut de la religion fut dans sa suprématie tyrannique et temporelle. Par ses idées de tolérance et de bonté, il avait bien des points communs avec l'honorable industriel.

En plusieurs circonstances les deux hommes furent mis en présence; ils furent tous les deux enchantés de leurs rapports et quoique le curé ne put ignorer que M. Gallon fut affilié à une des sociétés secrètes de l'époque, il ne tarda pas à nouer avec lui des relations d'amitié que le temps fortifiait de jour en jour davantage.

Sa conduite scandalisa bien des gens; ceux pour qui l'exagération des pratiques dévotes suffisait à remplacer la conviction et le zèle religieux, crièrent à l'apostasie.

Le bon curé laissa dire et conserva à l'égard de l'industriel la même attitude. Son exemple en entraîna beaucoup d'autres et une scission complète se déclara entre le camp des religieux et le camp des politiques.

Ceux-ci se rangèrent sous la direction des anciens moines de Savigny, qui se préoccupaient bien moins de mettre en pratique les préceptes de la religion que d'asseoir sur tout le pays une domination incontestable.

Ils avaient pour cela toutes les facilités désirables. Sécularisés, enlevés à la discipline du cloître, hors de l'église par le fait, ils n'avaient conservé de leur précédente vocation que ce qui pouvait leur assurer auprès des gens pieux et crédules des campagnes un crédit difficilement accordé en toute autre circonstance, un prestige, en temps ordinaire, jamais obtenu sans de longs efforts.

Le curé jouissait à l'archevêché de Lyon, l'amitié personnelle du primat des Gaules qui lui était assurée, l'estime publique dont il était environné, tout contribuait à rendre sa situation inattaquable et le parti des politiques était fort gêné dans son dessein d'exploiter à son profit et au profit de ses idées le zèle religieux des campagnards, quand la dissolution de l'abbaye de Savigny vint lui donner l'occasion de ressaisir, malgré le curé Mignery la prépondérance souhaitée.

L'annexe de la paroisse Saint-Marcel n'avait point de vicairie; le prieur proposa à l'archevêché la nomination à cette cure de l'abbé de Varennes. Le curé Mignery essaya de résister à cette manœuvre, dont il prévoyait bien les conséquences fâcheuses. Il s'opposa à la nomination d'un vicaire, mais ses efforts furent inutiles.

Tout fut mis en œuvre par les abbés de Savigny pour la réussite de leurs projets. Ils n'épargnèrent aucune intrigue, ne négligèrent aucune coterie. L'archevêque, circonvenu de tous les côtés, par toutes les influences ecclésiastiques et mondaines, céda. On eut raison de ses scrupules, de ses hésitations et la nomination de l'abbé de Varennes fut chose faite, comme nous l'avons dit.

Ce fut une petite révolution à Tarare et le pauvre curé Mignery en fut douloureusement affecté. Il se résigna cependant et fit à son nouveau vicaire les premières avances; mais celui-ci affecta de les re-

pousser et de ne vouloir nullement entrer en relation avec le vieux curé. Dès la première heure la scission fut nettement accusée; mais dans l'intérêt même de sa religion qu'il sentait compromise par les menées ambitieuses de ses adversaires, Mignery se permit de ne pas abandonner la lutte et de rester fidèle à son devoir.

Du reste les abbés de Savigny se gardaient bien de tenter ouvertement aucune propagande dans sa paroisse. Par leurs relations ils tenaient la noblesse de la ville et des environs, par la nomination de l'abbé Varennes à l'annexe de Saint-Marcel, ils pouvaient légitimement espérer qu'un jour prochain viendrait où toute la population pauvre et besoigneuse de la ville serait de leur côté. Ils laissaient sans conteste au curé Mignery, le petit domaine qu'il s'était réservé à la petite bourgeoisie et la population ouvrière aisée. A ce qu'il appelait familièrement son royaume, le curé prebait bien garde qu'en ne portât là atteinte. Il entendait avec raison que ni à moins une influence qu'il sentait dangereuse à la religion et à l'église elle-même ne parvint jamais à s'implanter.

— Je prévois de grands malheurs, s'écriait-il en apprenant la nomination de l'abbé Varennes. Plaise au Seigneur que je me trompe, mais si mes pressentiments se réalisent, au moins que j'aie le bonheur d'être là pour écarter de notre chère Eglise les maux terribles et les lourdes responsabilités que de mauvais religieux ne vont

pas tarder d'attirer sur elle ! »

De fait à peine l'abbé Varennes fut-il installé dans sa paroisse qu'une certaine effervescence populaire ne tarda pas à s'y manifester.

C'étaient à tout propos et hors de propos des processions qui défilaient dans les rues, en chantant les litanies sacrées, les hommes en guenilles, les femmes à peine vêtues, comme on vit plus tard, dans la Restauration, pendant les missions. Ces processions avaient pour but d'exciter le zèle religieux des populations. Rien n'était négligé pour atteindre ce but.

L'église Saint-Marcel, qui se trouvait dans un état de délabrement auquel on n'avait jamais porté attention, fut tout à coup entourée d'une splendeur inattendue. Les abbés de Savigny furent généreux, l'église s'enrichit rapidement et le luxe le plus grand y régna bientôt. Tous les objets du culte furent fournis par des communautés ou des personnes pieuses et jamais on n'avait connu tant de magnificence dans la célébration du service divin.

En même temps, les retraites, les prêches, les pèlerinages ne chômaient pas; c'était tous les jours de nouveaux exercices pieux pour raviver la curiosité des fidèles et les ramener à l'observation des pratiques religieuses.

Un si beau zèle ne tarda pas à produire de tristes résultats. Les discussions religieuses prirent une intensité qu'elles n'avaient jamais eue dans ces paisibles contrées. On

se disputa on en vint aux coups. Des rixes, des batailles eurent lieu et l'autorité épiscopale dut à la fin intervenir.

L'abbé Varennes fut prié de mettre pour quelque temps un frein à son ardeur apostolique et de suivre davantage les instructions et les conseils de son curé.

L'abbé Varennes se garda de tenir compte de cette seconde partie de l'admonestation ecclésiastique et employa seulement son activité à d'autres objets.

Justement l'avis épiscopal qui réfrénait pour un temps son activité évangélique se produisit à l'époque où le brigadier Philipp crut pouvoir affirmer au prieur, messire Joseph de Barthelats, que M. Gallon était le chef occulte des conspirateurs dont on n'avait pas jusqu'alors découvert les mystérieux conciliabules.

Le prieur fit appeler l'abbé Varennes. Une mission nouvelle s'offrait à lui : se charger de vérifier l'affirmation du brigadier et apporter aux abbés de Savigny la preuve matérielle de la réalité de cette problématique société dont on ne soupçonnait l'existence que par intuition.

Œuvre pie, s'il en fut, et qui pouvait avoir pour résultat, si elle aboutissait, de débarrasser la ville des deux grands adversaires des moines de Savigny, M. Gallon, et par contre-coup son ami, le curé Mignery.

L'occasion était tentante.

A suivre.

(*) Reproduction interdite.



Chronique

DE L'ARRONDISSEMENT

Tarare

Un mot de réponse.

Le monsieur qui s'embusque dans son journal, comme un bandit au coin d'un bois, pour tirer sur les passants, se livre sans grand risque à son joli métier.

Il se tient dans des termes généralement assez vagues pour éviter la cour d'assises. et se déclarer irresponsable devant les autres juridictions. Il refuse à ses victimes toute réparation; on ne peut que le souffler, il n'en vaut même pas la peine.

Ce triste individu a parfois l'aplomb de parler d'honneur et de courage comme un aveugle de couleurs; il nous fait aujourd'hui, ex cathedra, leçon de dignité et prend à partie « les rédacteurs anonymes de la chronique de l'Indépendant, qui n'osent même pas signer leur nom. »

Je me suis déjà expliqué sur ce fait que l'article *Une Idylle* n'était pas signé, par erreur typographique. J'ai l'habitude de revendiquer assez hautement la responsabilité de mes articles pour ne pas permettre à un caméléon politique d'essayer de m'enlever, en criant à l'anonymat. Je le préviens charitablement que le jeu à la longue serait dangereux, il pourrait s'y brûler: pour être un caméléon, on n'est pas obligé d'être une salamandre.

Henri MARTIN.

Chambre de Commerce

Renouvellement de la Chambre de Commerce de Tarare. — Convocation des électeurs patentés.

ARRÊTÉ

Le Préfet du département du Rhône, commandeur de la Légion d'honneur et officier de l'Instruction publique,

Vu le décret du 6 mai 1868 qui a institué la Chambre de Commerce de Tarare;

Vu la loi, en date du 21 décembre 1871, modifiant les articles 618, 619, 620 et 621 du Code de commerce;

Vu le décret du 22 janvier, qui rend les dispositions de cette loi applicables aux élections des Chambres de Commerce;

Vu les instructions ministérielles des 26 janvier 1872 et 10 août 1876;

Vu la liste électorale dressée conformément aux articles 618 et 619 modifiés du Code de commerce,

ARRÊTE :

Article premier. — Les électeurs patentés des cantons de Tarare, Amplepuis, Lamure et Thizy, figurant sur la liste publiée en même temps que le présent arrêté, sont convoqués pour le

Jeudi 16 décembre prochain,

à Tarare, salle des réunions, à la Mairie, à l'effet de procéder à la nomination de :

Trois Membres de la Chambre de Commerce de Tarare, en remplacement de MM. Champalle-Perrier, Besson-Berthier et Jossard (Louis), à la fin de mandat;

Trois Membres de la dite Chambre, en remplacement de MM. Sonnerly-Martin (Louis), Ruffier (César) et Mauret (Claude), démissionnaires, dont le mandat devait prendre fin en 1888;

Trois Membres de la Chambre de Commerce, en remplacement de MM. Raffin (Marius) et Guillermet (Pétrus), démissionnaires et de M. Poizat-Burnichon, décédé, dont le mandat devait prendre fin en 1890.

Le scrutin sera ouvert à 11 heures du matin et clos à 3 heures du soir.

Une carte de convocation sera remise à domicile à chaque électeur.

Art. 2. — L'Assemblée électorale sera présidée par M. le Maire de Tarare ou l'un de ses Adjointes, spécialement désigné à cet effet.

Le Président sera assisté de quatre assesseurs qui seront les deux plus jeunes et les deux plus âgés des électeurs présents.

Le bureau, ainsi composé, nommera un secrétaire pris dans l'Assemblée.

Il décidera toutes les questions qui pourront s'élever dans le cours de l'élection, à l'exception de celles qui seraient relatives à la capacité des candidats élus.

Art. 3. — L'élection sera faite au scrutin de liste, mais par des bulletins déposés dans des urnes distinctes, lesquelles correspondront aux dates différentes d'expiration de ces mandats.

Art. 4. — Sont éligibles aux fonctions de membres de la Chambre de Commerce de Tarare,

Tout commerçant et agent de change, âgé de 30 ans, inscrit à la patente depuis cinq ans et domicilié, au moment de l'élection, dans le ressort de la Chambre; toute personne ayant rempli pendant cinq ans les fonctions de directeur de Société anonyme;

tout capitaine au long cours et maître au cabotage ayant commandé pendant cinq ans, justifiant des mêmes conditions d'âge et de domicile, porté sur la liste des électeurs ou étant dans les conditions voulues pour y être inscrit;

Les anciens commerçants et agents de change ayant exercé leur commerce pendant cinq ans.

Art. 5. — Au premier tour de scrutin, nul ne sera élu s'il n'a réuni la moitié plus un des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Dans le cas où il serait nécessaire de recourir à un deuxième tour, il y serait procédé le jeudi 23 décembre et l'élection aurait lieu à la majorité relative.

Art. 6. — Lès procès-verbaux constatant les résultats de l'élection seront dressés en triple expédition et deux exemplaires en seront transmis à la Préfecture, par le Président de l'Assemblée électorale, immédiatement après la proclamation des résultats du scrutin.

Art. 7. — Le présent arrêté sera, par les soins des Maires, publié et affiché dans toutes les communes comprises dans la circonscription de la Chambre de Commerce de Tarare.

Lyon, le 29 novembre 1886.

Le Préfet du Rhône,
J. MASSICAULT.



Pauvre innocent!

L'innocent, dans le beau pays du Midi, en Provence, dont le souvenir reste au fond du cœur de ses enfants éloignés, comme un gai rayon de soleil qui réchauffe et vivifie l'innocent, c'est l'être inconscient et naïf, le simple d'esprit.

Ce n'est pas seulement en Provence qu'ils se trouvent. Il y en a quelques uns plus au Nord et Tarare en possède dont la manie douce ne mérite qu'une indulgente pitié, quand elle reste inoffensive.

Cette manie se révèle par des symptômes curieux. Comme un pendu qui parlerait de corde, avec une inconscience touchante, ces simples d'esprit, ces humbles d'intelligence aiment à parler des sujets qui devraient leur être le plus étrangers. Ont-ils peur de leur ombre, ils vantent leur courage; ont-ils de grosses peccadilles sur la conscience, ils proclament leur intégrité; bref, ils se glorifient des qualités qu'ils n'ont pas ou les dénigrent chez les autres comme pour mieux faire ressortir, par la seule comparaison, combien ils en sont totalement dépourvus.

C'est ainsi que dans le dernier numéro du *Bon Citoyen*, le rédacteur qui se pique d'atticisme, mais non de logique, après nous avoir indirectement reproché nos diplômes et nos examens, tout en nous jugeant incapable de remplir dans son village les fonctions d'instituteur-adjoint, fait avec une remarquable insistance, la déclaration suivante :

Nous ne sommes qu'un enfant du peuple, nous n'avons pas ruiné nos parents pour faire notre instruction, etc.

La remarque était inutile, il suffit de lire le *Bon Citoyen* pour s'en apercevoir et si dans ces conditions notre rédacteur avait ruiné ses parents pour son instruction, franchement il aurait le droit de déplorer un argent si mal employé.

Le reste de l'article est dans le même ton et du même à-propos. Le *Bon Citoyen* se plaint que nous n'ayons pas profité de l'autorisation de publier ce qu'il appelle toutes les infamies qui se débitent sur son compte. En l'occurrence, ce bon citoyen n'est qu'un bon apôtre. Il sait très bien que son autorisation est un leurre; on n'a pas le droit de dire à un voleur qu'il est un voleur, même quand on a son casier judiciaire sous les yeux. Nos sages législateurs ont décidé que le fait publié constituait pour le voleur un grave préjudice et lui ont accordé le droit de faire condamner ceux qui ont reproduit l'extrait de son casier judiciaire dévirginisé.

Supposons pour un instant que nous prenions à parti, comme il nous y incite insidieusement, le rédacteur du *Bon Citoyen* qui a acquis la fortune « uniquement en travaillant et pour y parvenir n'a pas eu besoin de faire des sottises à personne. »

Nous lui dirions par exemple qu'il est un assassin qu'il a jeté les premières bases de sa fortune en volant 45,000 fr. Le chiffre ne fait rien à l'affaire. Quand même sa victime serait ressuscitée des morts pour apporter son témoignage, quand même le directeur d'une agence de publicité nous aurait raconté, par quel tour de passe-passe, l'honnête homme que nous accusons a trouvé le moyen de faire à peu près gratis une somme énorme de publicité pour ses produits, exotiques comme les gentils-hommes frelatés et les grands seigneurs de contrebande, quand même nous aurions ces témoins et ces preuves, cela ne suffirait pas.

Le bon apôtre qui à sa prodigieuse for-

tune joint l'habileté du serpent qui tenta Eve, nous ferait assigner, passer en jugement et bel et bien condamner. Toutes les plaies saignantes de la victime, comme toutes les preuves matérielles du vol hypothétique que nous racontons ne pourraient nous préserver de la rigueur des juges, déplorable mais légale.

Dans ces conditions nous n'allons pas, on le comprend, donner tête baissée dans le piège qui nous est tendu; à quoi bon d'ailleurs causer la moindre peine à ce brave homme qui, avec une si touchante précipitation, prépare son épithète: soin touchant qui nous arrache des larmes :

*Ci git Barlerin,
Qui ne fut rien*

*Pas même académicien
Sauf honnête homme et bon citoyen.*

Cela rappelle un peu les vers classiques: *Ci git Piron qui ne fut rien, pas même académicien*, mais notre homme ne connaît pas Piron, il est excusable de l'avoir volé — affaire d'habitude, en ce qui concerne les épithètes, bien entendu — sans y entendre malice. Qui sait d'ailleurs? les grands esprits se rencontrent. Piron et notre homme se sont peut-être rencontrés à travers les âges, dans un même souffle d'esprit. Admirable sujet à mettre en mirillons avec le dernier vers du monument funéraire qui montre qu'on peut avoir le sens des affaires et l'esprit du mot, sans avoir le sens de la poésie et le mot d'esprit.

Non, brave homme, nous ne voulons pas te couvrir de confusion; toi seul maintiens dans la ville, où tu vis incompris, une douce gaieté. Puisse-t-elle répandre sur tes concitoyens un souffle de concorde et d'apaisement. Le rire désarme; on n'a pas compris la grande œuvre à laquelle tu t'étais livré avec un infatigable dévouement; tu ne mourras pas sans avoir la suprême consolation de penser que quelqu'un au moins a deviné le secret de ta conduite et a révélé à tes ingrats compatriotes la splendeur ignorée de ton génie méconnu. Ta parole deviendra Verbe, resplendissante; la phrase profonde où tu dévoiles les secrètes douleurs de ton âme restera; on la perpétuera dans l'admiration des peuples sous la forme d'une devise écrite en lettres d'or sous le titre de ton journal. Pour que nul n'en ignore, on imprimera ce qui fut le résumé de ta vie exemplaire et modeste: *Le Bon Citoyen, journal des citoyens incrimés.*

Tu as proclamé cette vérité. Nous la retenons comme les disciples antiques recueillaient avec un soin précieux les paroles échappées de la bouche des grands philosophes dont ils suivaient assidûment les leçons et nous la ferons connaître au monde.

H. M.

L'abondance des matières nous oblige à remettre à notre prochain numéro la réponse à l'article de M. le Dr Maffre protégé du minotier en raison des nombreux services qu'il a rendus à la feuille réactionnaire de Tarare.



Son fils aîné.

Il dit *notre fils aîné*, comme les Allemands, en parlant du prince impérial disent « Notre Fritz. » C'est la même joie et le même orgueil; il est l'héritier de la farine paternelle comme Fritz est l'héritier du trône. Tous deux se valent, si l'on fait la compensation des sécurités respectives de chacun des deux héritages.

Et comme dans les monarchies, les gazettes annoncent qu'une dent de lait vient de naître à l'enfant royal, la gazette de la famille annonce aux lecteurs que l'enfant aîné, il s'appelle Paul, s'il mesouvient bien, a poudu.

L'enfant aîné a poudu un article, quel événement! La gazette l'annonce avec recueillement pieux et des majuscules.

Les conséquences de l'instruction et l'idée duprogres Article du la plume de notre fils aîné, faute de place sera inséré dans notre prochain numéro.

Je connais des lectrices qui n'en dorment pas; voilà huit jours que l'enfant aîné les prive d'un sommeil réparateur. Son article hante leur esprit et surexcite leur imagination. Qu'a-t-il bien pu dire? ce petit polisson, qui, avec un sérieux précoce, vous pond des articles sur le progrès de l'instruction ou sur l'instruction du progrès, à l'âge où les autres moutards s'essayent tout au plus à perdre l'habitude de sonner aux portes et à prendre celle de fumer, le col raide, un premier cigare.

Puis le texte énigmatique a préoccupé bien des esprits. Les plus forts edipes de devinettes, charades, logoglyphes des journaux illustrés, sont restés perplexes devant ce nouveau sphinx présenté à leur perspicacité: l'article est dû à la plume du fils aîné, qui l'a poudu parce qu'il ne

pouvait plus le retenir, faute de place, comme après une purgation.

Faute de place se rapporte peut-être à la phrase suivante: *faute de place sera inséré dans notre prochain numéro.*

Comment l'insérer s'il n'y a pas de place? La chose d'ailleurs est de mince importance; l'essentiel c'est que l'article dû à la plume de notre fils aîné, paraisse. Dû à la plume? La tête et l'esprit n'y sont pour rien. Le père connaît son enfant; s'il est de la famille, en effet, ce fils aîné, son article ne pourra être dû qu'à une plume d'oie.

Nous attendons néanmoins l'article de ce jeune homme avec une favorable impatience partagée par nos lecteurs.

H. M.

La sainte Cécile.

Dimanche 28 novembre, la fanfare de l'Arbresle, a célébré la sainte Cécile dans un banquet qui a eu lieu à l'Hôtel du Lion d'Or. Inutile de dire, que pendant le repas, la plus franche cordialité n'a cessé de régner; des toasts ont été portés, l'un par M. de Fogère, percepteur et délégué cantonal, à l'avenir de la Société et l'autre à ses honoraires, par M. Rivière vétérinaire son dévoué président. Morceaux de musique et chansons se sont succédés, puis la fanfare a été ouvrir le bal chez M. Antoine au Grand Hôtel où les danses n'ont fini qu'à une heure très avancée de la nuit.

Georges-Antoine SIMONET

(Suite)

La filature qu'il avait organisée ne donnait pas des résultats satisfaisants, quoique ne payant les ouvrières que de 3 à 5 sous par jour. Sa fortune s'émiellait en essais de tous genres; sa santé compromise par l'excès du travail qu'il avait produit, le força à aller se reposer à Charbonnières, près de Lyon; mais avant de partir, et pour désintéresser entièrement ses créanciers, il vendit ses maisons et la propriété qu'il possédait aux environs de Tarare. Avant de quitter ses braves ouvriers, ses compagnons de lutte, il les assembla et prophétisa, leur dit: « Que chacun de vous garde ce qu'il a de moi; les métiers jusqu'à ce jour stériles pour moi dans vos mains, je vous les donne, ils deviendront dans les mains de vos enfants, les instruments d'une richesse inépuisable. L'avenir ne manquera pas à l'industrie que nous avons fondée ensemble. Croyez celui qui a tout donné pour cette certitude, un jour viendra où nos sacrifices porteront leurs fruits. »

Sa femme qui se montra toujours la compagne dévouée de cet homme supérieur, fit preuve dans l'adversité d'une grande fermeté d'âme et d'un courage qui font son éloge; elle abandonna complètement sa dot, et lorsqu'elle devint veuve; le 15 août 1778, elle resta sans ressources pour élever sa nombreuse famille.

L'honneur du nom était intact.

Elle avait 89 ans, lorsqu'en mai 1805, l'empereur Napoléon 1^{er} de passage à Lyon, se rendant en Italie pour se faire couronner roi, lui accorda une pension de 4200 francs.

Le libellé était ainsi conçu :

Au Palais de Saint-Clond le 13 thermidor an 13.

Napoléon empereur des Français, roi d'Italie.

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur.

Accorde à la veuve de Georges-Antoine Simonet, fondateur des manufactures de Tarare, département du Rhône, une pension viagère de douze cents francs, qui lui sera payée à compter du premier germinal dernier.

Les Ministres de l'Intérieur et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

Signé : NAPOLEON

Pour l'Empereur, le secrétaire d'état :

HUGUES B. MARET

Pour ampliation : le Ministre de l'Intérieur.

CHAMPAGNY

Pour copie conforme:

Le secrétaire général de la Préfecture du Rhône.

Signé : ENGLIER

F. DORDILLY

(A suivre)

L'Arbresle

Où il est parlé de M. le Maire de l'Arbresle.

On nous écrit de l'Arbresle :

Nous démons à M. le Maire de l'Arbresle ce qu'il attend pour remplir les derniers engagements qu'il a contractés envers son conseil au sujet de la question des marchés. Il nous semble qu'il avait promis, jusqu'à complément du Conseil, de maintenir le statu quo; c'est-à-dire le marché dans les rues où il se tient de temps immémorial; son conseil occulte en aurait-il

décidé autrement? ou serait-ce entêtement de sa part ou bien encore de l'indifférence; car tout le monde sait que M. le Maire possède au plus haut degré la force d'inertie. Il est donc permis de tout supposer en cette circonstance. En tout cas le marché de vendredi dernier se portait plus jamais sur la place au détriment des parties basses de la rue du Marché et de la Grande rue.

Nous prions également M. le Maire de hâter les élections en envoyant de suite les démissions de M. Roux qui habite l'Afrique depuis deux ans et surtout celle de M. Philippe, car nous ne supposons pas qu'un conseiller qui a siégé quatre fois au plus en un an et sans excuse valable puisse conserver son siège. Nous espérons qu'en ceci l'administration préfectorale sera de notre avis et qu'elle convoquera au plus tôt les électeurs. Loïn de nous pourrions la pensée de faire des élections sur la question des marchés car nous ne ferions que diviser le parti républicain, et si quelquefois cette politique était entrée dans l'esprit de quelques-uns nous ne pouvons que la repousser de toutes nos forces.

M. le Maire de l'Arbresle ne pourrait-il pas aussi tenir la main à ce que son secrétaire fasse les extraits des procès-verbaux avec plus d'impartialité. Nous disons ceci au sujet de l'affaire des marchés dans l'intérêt de la vérité et afin que l'on ne jette pas de la poudre aux yeux des électeurs.



CONSEIL MUNICIPAL DE L'ARBRESLE

Séance ordinaire du 20 novembre 1886.

Présidence de M. FÉLIX, maire.

Le Conseil municipal de l'Arbresle s'est réuni, le 20 novembre à la mairie.

Présents: M. Félix, maire, MM. les adjoints Favre et Rivière, ainsi que MM. Rivière, Philibert, Allagrota, Ravachol, Mure, Chambodut, Chevenier, Charassin, Clayette, Diestch, Pignard, Petit et Cartelat.

Absents: MM. Roux-Philippe, Dupuis.

Le Conseil vote deux urinoirs, l'un contre la mairie et l'autre contre le clos Peillon.

M. Rivière, 2^e adjoint, revient sur le procès-verbal et sur le vote émis dans la dernière séance au sujet du marché. Il conteste la validité du vote, il prétend qu'il n'est que le résultat d'une erreur ou d'une confusion: car on a fait un seul vote de deux propositions différentes. M. Pignard dit que M. Rivière interprète complètement sa façon de penser pour ce qui le concerne.

M. Rivière, continuant son discours, proteste avec énergie contre la façon dont on a agi dans la dernière séance et déclare qu'il y a eu surprise du vote et que de parti pris le Maire n'a pas voulu mettre aux voix sa proposition. Il vient aujourd'hui, fort du droit qu'a tout conseiller de faire une proposition, la remettre sous les yeux du Conseil et le prie de la voter; d'ailleurs, elle est revêtue des signatures de la majorité du Conseil. Il en donne lecture.

Proposition L. Rivière.

Considérant que depuis quelques années le marché qui se tient le vendredi dans la commune de l'Arbresle prend une extension de plus en plus grande et que ce marché qui tout d'abord ne s'étendait pas au delà de la rue du Marché a successivement envahi la rue Peillon et occupe maintenant la route Nationale jusqu'à la place de la Mairie,

Considérant que d'une part les habitants du quartier situé au-dessous de la rue Peillon et de la route de Sain-Bel ont, dans une pétition couverte de nombreuses signatures et adressée à M. le Maire de l'Arbresle, demandé que ce marché ne s'étende pas exclusivement du côté de Tarare, mais qu'il soit également dirigé du côté du pont de la Brevenne; que d'autre part, le quartier situé au delà de la Place de la Mairie insiste pour qu'il soit maintenu dans l'emplacement qu'il occupe aujourd'hui,

Considérant qu'il importe surtout de concilier autant que possible les intérêts de tous les contribuables de la commune quel que soit le quartier où ils exercent leur industrie,

Considérant enfin que rien dans le cahier des charges ni dans la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 1881 ne s'oppose à la mesure suivante et que par conséquent la commune ne peut être appelée à donner des dommages-intérêts à l'adjudicataire pour cette modification, les soussignés proposent au Conseil municipal de voter la délibération suivante :

1^o A partir du 1^{er} janvier 1887 le marché du vendredi se tiendra: 1^o dans la rue du Marché; 2^o dans la rue Peillon; 3^o sur la route Nationale de Paris à Antibes, du pont de la Brevenne au pont de la Turdine.

2^o Sur la route Nationale les marchands seront installés d'un seul côté afin de faciliter la circulation si difficile dans certains endroits avec la disposition actuelle. Si le côté occupé devient par la suite insuffisant, l'autre le sera dans une proportion égale à

partir de la rue Peillon. Chaque année, côté où devra se faire l'installation sera changé.

3^o La place dite de la Bascule restera libre.

4^o Les marchands qui ont besoin pour l'installation des objets qu'ils mettent en vente d'un grand espace, comme les marchands de faïence, par exemple, seront libres de s'établir sur la place de la Mairie.

L'Arbresle, le 20 novembre 1886.

Signé : L. RIVIERE, vétérinaire, 2^e adjoint.
FAVRE, 1^{er} adjoint.

CLAYETTE, RIVIERE DIESTCH, CARTELAT
ALLAGROLA, PIGNARD, RAVACHOL.

Après avoir entendu cette lecture une violente discussion s'engage entre presque tous les membres du Conseil. A la fin, la minorité composée de MM. Petit-Charassin, Chevenier et Chambodut se retirent disant qu'ils ne veulent pas qu'on revienne sur le vote de la dernière séance et au fond comme l'espérait l'un d'eux pour que le Conseil ne soit plus en nombre pour délibérer. Cette manœuvre n'ayant pas abouti, M. le Maire qui, en cette circonstance, a pris le parti de la majorité contre la minorité, propose à cette dernière de faire démissionner tous les membres qui ne viennent pas au Conseil comme MM. Roux, Desplaces et Philippe et d'en appeler aux électeurs en complétant le Conseil à qui il manque cinq membres.

La majorité laisse enterrer sa proposition et accepte cette soi-disant transaction, ne voulant pas que des élections se fassent sur cette question, car elle craint de ressusciter les vieilles haines de quartier à quartier.

M. Cartelat demande au Maire de maintenir le marché dans le statu quo, c'est-à-dire de faire garnir 1^o en entier la rue du Marché; 2^o la rue Peillon; 3^o la Grande rue en faisant descendre le trop plein du marché.

M. le Maire accepte.

M. le Maire propose aussi d'écrire au service des ponts et chaussées pour qu'il étudie le moyen d'agrandir le pont situé vers l'abattoir afin d'éviter des eaux de nouveaux dégâts.

Accepté.

Le Conseil s'occupe ensuite d'organiser une école de greffage sur la demande de M. Paul Vincey, puis il règle quelques affaires de peu d'importance commencées dans la séance précédente: affaire Berger, chemin des Vernay, projet d'achat de quelques indicatrices, etc.; enfin il nomme les répartiteurs et lève la séance à 10 heures.

Séance extraordinaire du 25 novembre.

Présidence de M. FÉLIX, maire.

Le Conseil municipal de l'Arbresle s'est réuni le 25 novembre en séance extraordinaire pour continuer les travaux de la session.

Étaient présents: M. Félix, maire, MM. les adjoints Favre et Rivière, vétérinaire, ainsi que MM. Clayette, Cartelat, Diestch, Dupuis, Rivière, Ph. Chevenier, Chambodut, Pignard, Allagrota.

Absents: MM. Mure, Ravachol, Petit, Philippe, Charassin, Desplaces, Roux.

M. le Maire, après la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adoptée sans débat, annonce les démissions de MM. Desplaces et Charassin. Ce dernier donne en plus sa démission de trésorier de la caisse des écoles. Il est pourvu à son remplacement. Au 2^e tour de scrutin par voix sur 12 votants, M. Cartelat est nommé provisoirement jusqu'à la reconnaissance par la Préfecture de la Société du Sou des Ecoles qui est en formation.

M. le Maire fait donner lecture de différents rentes relatives au procès de la commune contre le sieur Zacharie. (Affaire des eaux de la Ville, demande d'expropriation du sieur Zacharie). On nomme un géomètre chargé de faire le plan des lieux, etc. M. Dupozat semble avoir les préférences du Conseil.

Le Conseil liquide un certain nombre d'affaires entreprises dans la dernière séance, entre autre la question de l'insuffisance du pont de la Roche-Mathion en temps de grosses eaux.

Plusieurs conseillers terminent en déposant plusieurs vœux administratifs qui ont été adoptés par le Conseil, etc.

La séance est levée à 9 heures du soir.

Statistique du bureau de bienfaisance

Nous reproduisons les renseignements que renferme une note de M. d'Echerra, secrétaire général de l'assistance publique à Paris espérant intéresser M. le maire, MM. les conseillers municipaux et tous nos lecteurs, amis de l'humanité, habitant la région de Tarare.

« Sur 35,989, communes, 43,367, possèdent des bureaux de bienfaisance, constitués et autorisés conformément aux lois et règlements.

613 bureaux ne fonctionnent pas, faute de revenus, car la possession d'au moins

cinquante francs de rentes est exigée et pour la création et pour l'existence d'un bureau de charité. Il n'en reste donc que 12,723 dont l'existence est légale et dont l'action est régulière.

22,714 communes dont 6 chefs-lieux d'arrondissement et 554 chefs-lieux de canton, représentant environ les deux tiers de la population, ne sont pas dotées de bureaux de bienfaisance.

Il y a donc en France une moyenne de 4 bureaux de bienfaisance pour 2,765 individus.

Sur les 13,367 bureaux, plus de 40,000 ne reçoivent aucune subvention municipale.

Les départements de la Lozère, du Nord, de la Seine comptent autant de bureaux que de communes.

Les départements les plus mal partagés sont : le Finistère 1 bureau sur 40 communes, le Cher, la Creuse, le Morbihan 4 sur 14 communes, l'Allier 4 sur 42, le Haut-Rhin 4 sur 15 et les Pyrénées Orientales 4 sur 49.

De 1833 à 1871 le nombre de bureaux créés a été de 7092 : il n'y avait en 1833 qu'un bureau pour 5,489 habitants : en 1871 la proportion était de 1 bureau pour 1,765 habitants.

Le nombre d'indigents secourus était en 1833 de 695,932, en 1847 de 1,327,659 ornant 483,601 ménages ; en 1871 le nombre de secourus s'élevait à 1.608.127 représentant 528.242 ménages.

Si on compare le chiffre de la population les 13,367 communes pourvues de bureaux de bienfaisance, soit 21,931,881 habitants celui des indigents secourus on trouve la proportion de 1 indigent sur 43 habitants.

La comparaison des recettes actuelles avec le revenu qui existait en 1817 fait ressortir en faveur du temps présent une augmentation de 14,463,448 fr. Malgré cette augmentation considérable de ressources on compare le chiffre des indigents secourus au total des sommes affectées à leur soulagement, on saura que chaque indigent ne touche par an que 49 fr. 80.

Le paupérisme est donc loin de disparaître, et la charité individuelle rencontre encore de nombreuses infortunes à soulager.

Si, ayant compulsé les registres de décès d'une année, dans une commune de 2,000 habitants environ, quelqu'un demandait le nombre de libéralités pour le bureau de bienfaisance, il constaterait avec surprise que la plupart des décès, majeurs et en possession l'une certaine aisance ont négligé de faire des dispositions verbales ou testamentaires en faveur des pauvres à la charge du bureau de bienfaisance communal.

Le bureau de bienfaisance est cependant une institution philanthropique par excellence.

Il ne reçoit qu'après consentement des héritiers.

Il ne fait emploi, dans l'année de la donation, que d'une faible partie du don, et capitalise le surplus afin que les pauvres le lendemain, dans un, 10 ou 20 ans et au delà bénéficient des revenus des aumônes faites précédemment.

Aussi, tout membre d'une société bienfaisante, de secours mutuels, d'un cercle etc... un mot toute personne, amie de son semblable, devrait-elle allouer, une fois en sa vie au bureau de bienfaisance de sa localité une aumône d'une pièce de 10 ou 20 fr. pour être capitalisée en faveur des malheureux ?

La propagation de la foi catholique coûte à la France, chaque année, environ 15 millions ; que chaque adhérent à la dite propagation verse exceptionnellement et seulement cette année une seconde cotisation de 2 fr. 60, et l'assistance publique aura gagné 15 millions en 360 jours, c'est-à-dire autant de ressources que dans une période de trente années.

C'est là le seul moyen de faire accroître rapidement le nombre des bureaux de bienfaisance. Par eux on voit disparaître, lentement mais sûrement, la misère en hâillons, et la pauvreté qui se cache.

Dans un prochain numéro, nous donnerons le tableau des revenus des bureaux de bienfaisance de la région pendant plusieurs années consécutives.

En ce moment, j'ai sous les yeux quatre cadres d'insectes arrangés intelligemment et avec un goût parfait par M. Ed. André, de Beaune, un de nos entomologistes les plus autorisés. Dans l'un, il y a les insectes de la vigne, auxquels ont été ajoutés deux hélices ou escargots, une feuille attaquée par le mildiou et une autre par l'érineum ; dans le second cadre, il y a les insectes du potager ; dans le troisième, les insectes des arbres fruitiers ; dans le quatrième les insectes qui sont nos auxiliaires ou nos camarades.

Ces jours passés, je causais de ces collections avec un de mes amis d'Argenteuil, et je n'avais aucune peine à lui faire comprendre l'avantage qu'il y aurait, par exemple, à mettre dans la maison commune ou dans la maison d'école d'un pays vignoble comme le sien, sous les yeux de tout le monde et des enfants, la collection d'insectes nuisibles et utiles de la vigne.

Il n'y a ni leçon parlée ni leçon écrite qui vaille une leçon de choses. Avec les insectes devant soi, on apprend mieux à les connaître en huit jours qu'on ne l'apprendrait en des années avec les descriptions des livres et des dessins.

Le cadre en question n'est point encombrant ; il n'est même pas large et ne pèse guère. Il contient une cinquantaine d'espèces tout au plus avec leurs larves ou avec leurs chenilles et deux feuilles de vigne qui témoignent des dégâts de l'aumolpe et de l'altise. Sur cette cinquantaine d'espèces, il s'en trouve quarante-six qui font plus de mal qu'on ne saurait se l'imaginer et quatre qui ont été créées pour leur donner la chasse.

Vous voyez que c'est une bien petite affaire pour les curieux d'entrer en connaissance intime avec tout ce petit monde-là, et c'est d'autant plus commode que le nom de chaque insecte est imprimé. C'est à peu près comme si dans une réunion d'étrangers, chacun mettait son nom à son chapeau. J'ajoute que le naturaliste n'a pas oublié, sur l'étiquette, la mention des défauts et des qualités. Ainsi, il nous signale ceux qui ne méritent point qu'on leur fasse de quartier, et pour qu'on ne s'y trompe pas, il nous les montre sous leurs diverses formes, c'est-à-dire à l'état de larves ou de chenilles, à l'état de nymphes, etc. Pour ce qui est des insectes utiles, il nous recommande d'avoir pour eux tous les égards auxquels ils ont droit.

Vous devinez certainement l'importance qu'aurait un cadre de cette sorte dans chaque commune où la culture de la vigne constitue l'industrie principale. On y apprendrait bien vite à distinguer ses ennemis et ses amis. Il ne resterait plus qu'à en étudier les mœurs à tête reposée dans les livres d'entomologie qui ne manquent certainement pas et qu'on lirait avec d'autant plus d'empressement que l'on connaîtrait mieux les sujets décrits.

L'utilité de la chose étant hors de doute, la seule question à examiner est celle de la dépense. On se demande tout de suite ce que le cadre des insectes de la vigne se vend chez le naturaliste. Bien sûr je peux vous dire sans indiscret qu'il se vend 35 francs, et qu'à ce prix le vendeur ne sera pas vite une situation de gros rentier. On ne se figure pas ce qu'il en coûte de recherches, de petits soins, d'attentions délicates pour réunir et mettre en ordre ces méchants insectes. Notez qu'il n'en manque pas un de ceux que le vigneron cherche à connaître. Il s'y trouve jusqu'à des phylloxéras qu'on ne découvrirait certainement point à l'œil nu sur une racine de vigne, mais qui se laissent voir sur une feuille de papier blanc, quand encore on a eu la précaution de les encadrer de noir pour les faire mieux ressortir, j'allais oublier de faire remarquer que M. Ed. André a eu l'excellente idée de mettre dans sa collection des échantillons de radiceilles de vigne attaquées par ce maudit phylloxéra et une fois qu'on a vu de près ces radiceilles, on n'est plus en peine de reconnaître une vigne phylloxérée.

Le cadre des insectes du potager et celui des insectes auxiliaires sont moins coûteux que le précédent ; ils sont plus petits et ne valent que 20 francs chacun.

Il paraîtrait tout à fait impossible, à quiconque a conscience des difficultés de l'entreprise, d'abaisser le chiffre en question. Ils sont, à notre avis, l'extrême limite du bon marché.

Si nous avions quelque chose à demander à M. Ed. André, ce serait une courte instruction pour l'entretien des insectes dans les meilleures conditions possibles.

P. JOIGNAUX.

Les Concours régionaux en 1887

Le ministre de l'agriculture vient de déterminer les six régions culturelles entre lesquelles vont être répartis les départements pour les concours régionaux de 1887.

La première région, dont le concours aura lieu à Melun, du 21 au 30 mai, est formée par les départements de Seine-et-Marne, Meuse, Seine-et-Oise, Vosges, Aisne, Haute-Marne, Somme, Aube, Pas-de-Calais, Marne, Oise, Meurthe-et-Moselle, Nord, Ardennes, Seine.

Le concours de la seconde région aura lieu à Rennes. Il ouvrira le 7 mai et sera clos le 15 du même mois. Les départements qui devront y centraliser leurs produits sont l'Ille-et-Vilaine, la Sarthe, les Côtes-du-Nord, l'Orne, la Loire-Inférieure, la Manche, le Morbihan, le Calvados, le Finistère, la Seine-Inférieure, le Maine-et-Loire, l'Eu-re-et-Loire, la Mayenne, l'Eure.

C'est à Nevers, du 28 mai au 5 juin, qu'aura lieu le concours de la troisième région, comprenant les départements de la Nièvre, du Doubs, de l'Indre-et-Loire, de Saône-et-Loire, de l'Indre, de l'Yonne, du Loiret, de l'Ain, du Loiret, du Jura, de l'Allier, de la Haute-Saône, du Cher, de la Côte-d'Or et du territoire de Belfort.

Le quatrième concours s'ouvrira à Poitiers, du 14 au 22 mai ; elle est formée des départements de la Vienne, du Gers, de la Dordogne, des Basses-Pyrénées, de la Vendée, des Landes, des Deux-Sèvres, de l'Ariège, de la Charente-Inférieure, des Hautes-Pyrénées, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Charente, du Lot-et-Garonne et de la Haute-Vienne.

Le concours de la cinquième circonscription aura lieu du 11 au 19 juin, à Tulle. Il réunira les produits des départements de la Corrèze, de la Loire, du Lot, de l'Ardèche, du Tarn, de la Lozère, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Aveyron, du Rhône du Tarn-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Creuse.

Enfin, la sixième circonscription groupe les départements des Pyrénées-Orientales, de la Haute-Savoie, du Gard, du Vaucluse, du Var, des Basses-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Hautes-Alpes, de l'Aube, de la Drôme, de l'Hérault, de la Savoie, des Bouches-du-Rhône et de la Corse. Le concours de ces départements aura lieu à Grenoble. Il sera ouvert le 4 juin et clos le 12 du même mois.



A travers la presse

Et cætera... pantoufle ! Que signifie cette expression, employée dans le langage populaire ?

Lorédain Larchey, répond le Courrier de Vaugelas déclare cette locution peu traduisible et dit que le peuple s'en sert comme d'un temps d'arrêt dans une énumération qui menace de devenir malhon-nête.

Elle est même tout à fait intraduisible si l'on ne considère que le mot français en lui-même et sa signification vulgaire de chaussure de chambre. A ce point de vue étroit, il est impossible de saisir la corrélation existant entre cette pantoufle et un discours dont on veut taire la fin, ou plutôt qu'on n'achève pas parce que la conclusion est trop connue.

Le français, qui souvent s'est taillé un vêtement dans la chlamyde des Grecs, n'a pas dédaigné non plus de s'introduire dans leurs pantouffles. Nous disons : Et cætera pantoufle. Les Grecs entendaient par là : Et les autres choses, toutes de même sorte. Nous sommes en France des traducteurs si serviles, nous avons serré le grec de si près, que nous sommes confondus avec lui, nous avons traduit le mot grec par pantoufle ! Mais d'où nous est venu cette bizarre expression ? Comment a-t-elle passé dans notre langue ?

Toubin pense, hqu'elnly eMt sjsuoe vraisemblablement arrivée par Marseille. C'est possible, mais nous aimons mieux croire que les écoliers du moyen âge, élevés dans le jardin des racines grecques, ont été frappés de la consonnance de pantoufle avec l'expression grecque et l'ont adoptée en la francisant, à la façon plaisante des écoliers.

Autre question : D'où vient cette expression : « Ce n'est que de la Saint-Jean ? » Le Musée des Familles nous donne l'explication suivante :

On sait que vers le milieu de la belle saison, c'est-à-dire vers la Saint-Jean mûrissent des petites poires de médiocre qualité. Un jour, dit-on, Louis XV se promenait dans le potager royal de Versailles. Le jardinier-chef lui indiquait les différentes espèces de poiriers, avec un grand appareil de formules administratives.

« Et ça ? » dit le roi en désignant une série de petits poiriers.

« Ça ! » répondit le jardinier avec dédain, ce n'est que de la Saint-Jean !

L'expression devient proverbiale pour désigner une chose de peu de valeur.

Sénégal. — Le Temps publie une lettre de son correspondant spécial de Saint-Louis lui annonçant la défaite et la mort d'un chef ennemi, Lat-Dior, qui depuis vingt-cinq ans nous combattait dans le Cayor.

C'est au capitaine Vallois que revient l'honneur de la courte campagne qui s'est terminée à Dekkelé par la défaite et la mort de ce personnage. D'après les ordres du

gouverneur, sa division de spahis, réunie à N'Dandé, montait à cheval dans la nuit du 25 au 26 octobre pour se porter sur Diadié, où l'on disait que se trouvait l'ancien daniel.

Des contingents indigènes, cavaliers et fantassins, sous les ordres des chefs Dembar-War, Ibra-Fatim-Saret-Samba-Laobé-Boury, accompagnèrent la colonne.

Le 26, à neuf heures du matin, on arrivait à Diadié ; là, on apprenait que Lat-Dior s'était dirigé sur Dekkelé, sa résidence habituelle. Le lendemain, à deux heures du matin, la division se rejeta en route vers ce point, mais, arrivée à Tchitmakha, ses éclaireurs l'avisèrent que Lat-Dior avait levé son camp et s'était porté vers l'Ouest, se plaçant ainsi entre nos gens et la voie ferrée de Saint-Louis à Dakar.

On continua néanmoins sur le puits de Dekkelé, où il était urgent de s'arrêter pour faire boire les chevaux, qui souffraient beaucoup de la soif. Les abords du puits, sur un rayon de trente mètres, sont sa-blonneux et complètement dénudés ; au delà, aussi loin qu'on peut voir, ce sont des broussailles et des hautes herbes qui dépassent de beaucoup la tête d'un cavalier à cheval. L'endroit était mal choisi pour un campement ; mais on n'avait pas le choix ; les chevaux n'avaient rien bu depuis la veille.

A onze heures, les six premiers chevaux buvaient ; tout à coup une fusillade épouvantable éclata sur la droite, trois chevaux sont tués, six hommes mis hors de combat. Presque au même moment, un feu violent arrive sur notre front. Le capitaine Vallois rallie à droite la moitié des spahis, le lieutenant Chauvet se porte sur le front avec l'autre moitié. On répond à l'ennemi avec un admirable entrain.

Lat-Dior, avec trois cents hommes environ, s'était avancé dans les herbes, et, grâce à leur grande hauteur, il avait pu gagner le bord du puits sans être aperçu et ouvrir le feu à toute petite distance.

A onze heures quarante-cinq, le capitaine Vallois était maître de la situation ; il fit monter à cheval vingt spahis et se porta en avant. L'ennemi, déjà ébranlé, se débânda et prit la fuite.

Lat-Dior, ses deux fils et soixante-dix-huit de ses guerriers avaient été tués.

De notre côté, les pertes étaient sérieuses, un tiers de l'effectif des spahis, hommes et chevaux, étaient hors de combat.

Le sous-lieutenant Chauvet qui s'était déjà distingué dans l'affaire de Samba-Lambé que nous avons racontée, a mérité cette fois encore d'être cité à l'ordre du jour pour sa brillante conduite.

BIBLIOGRAPHIE

LA TRIBUNES DES PEUPLES

Revue internationale du mouvement social dans les cinq parties du monde. Rédaction et administration Librairie des deux mondes Paris, 17, rue de Loos.

Abonnement France : Un An 5 francs Union postale 6 francs.

Sommaire du N° 7. — Octobre-novembre. A nos amis La Rédaction. L'Esprit d'Initiative, Cassius. Les Pendants au Canada, C. Dumont. Une nouvelle Pologne, F. B. Lettres des Etats-Unis, Frédéric Tuffert. Les Anglais et la traite des esclaves. MOU-LEMENT SOCIAL INTERNATIONAL.

Grèce, Roumanie Suisse, Asie. Indoustan, Afrique, Madagascar, Amérique du Nord, Antille, Californie, Amérique du Sud, Vénézuëla, République Argentine.

Revue Bibliographique internationale. (Livres, Journaux, Revues.)

Un numéro de cette revue est envoyé à titre d'essai gratis et franco à tous ceux de nos lecteurs qui en feront la demande à la Librairie des deux mondes Paris 17, rue de Loos, avec le bulletin donnant l'analyse des publications en vente à cette librairie.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.



BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

La presse. — La République française dit : Tout ce que M. Goblet peut faire de mieux aujourd'hui, c'est d'aider au rapprochement et à l'union des diverses fractions du parti républicain pour réduire la droite anti-constitutionnelle au sentiment de sa véritable impuissance.

Le XIX^e Siècle proteste contre les attaques de certains journaux républicains contre le ministère Goblet. Il dit qu'avant de juger le nouveau cabinet, il convient au moins de connaître son programme. Il estime d'ailleurs que M. Goblet a déjà des titres sérieux aux sympathies des républicains libéraux et radicaux.

Le Journal des Débats considère l'avènement de M. Goblet, dans les circonstances actuelles, comme une solution relativement satisfaisante, parce qu'il nous évite l'humiliation d'avoir un ministère Floquet et parce qu'il cause une profonde déception et du dépit à l'extrême gauche.

La Justice dit que la majorité républicaine, sans distinction de nuances, doit trouver cette fois un cabinet décidé à collaborer avec elle. Il ne faut plus à la République un replâtrage, mais un ministère qui puisse durer et agir.

Le Figaro déclare que la droite, qui avait d'abord décidé de montrer une opposition moins absolue au futur cabinet, y a renoncé en présence du ministère Goblet, qui est considéré comme une proposition aux catholiques. La droite se prépara conséquemment à toutes les coalitions.

Le Soleil est d'avis que ce n'est pas un ministère Goblet, mais un ministère sous Freycinet ; cela manquera de prestige.

— L'Autorité dit que le nouveau cabinet sera mal accueilli par la Chambre.

Lord Iddeleigh aurait reçu une note de la Porte exprimant nettement le désir de discuter la question de l'évacuation de l'Égypte.

Lord Iddeleigh aurait répondu qu'il prenait note de ce désir.

— On mande d'Odessa au Daily-News :

L'horizon politique se présente sous des couleurs si sombres que, dans leurs contrats pour les expéditions du printemps, plusieurs grandes maisons d'exportation refusent d'accepter les navires portant le pavillon britannique.

Le ministre de la guerre a fait distribuer avant-hier aux sous-officiers de tous les régiments un manuel qu'ils devront apprendre par cœur et qui contient, rédigées en langues française et russe, toutes les phrases dont ils pourraient avoir besoin dans l'éventualité d'une campagne.

Il est recommandé aux officiers de se hâter de faire apprendre ces manuels.

Le nouveau ministère. — La Paix annonce que M. Goblet est allé, hier soir à cinq heures, à l'Élysée afin d'entretenir M. Grévy de ses démarches pour la formation du cabinet. MM. Sarrien et de Freycinet arrivèrent peu après et la conférence entre MM. Grévy, Goblet, Sarrien et de Freycinet dura jusqu'à six heures. M. Goblet se retira alors assurant à M. Grévy qu'il reviendrait ce matin lui communiquer le résultat définitif de ses démarches.

Le Matin dit que M. Goblet est décidé à terminer toutes ses négociations aujourd'hui. Il considère comme certaine l'acceptation de M. de Courcel ; d'autre part M. Ricard a accepté éventuellement l'agriculture au cas où M. Develle, qui doit faire connaître ce matin à huit heures sa réponse définitive, refuserait de conserver ce poste. De toutes manières le ministère sera complet ce matin. M. Goblet compte aller, ce matin à dix heures, à l'Élysée pour le soumettre à l'approbation de M. Grévy. En ce qui concerne les sous-secrétaires d'Etat, un seul paraît devoir rester, c'est M. Laporte sous-secrétaire aux colonies.

Le Matin affirme que la retraite de M. de Freycinet est irrévocable et que, même si le cabinet Goblet échoue, il ne consentira pas à reprendre le pouvoir.

Quelques journaux croient savoir que M. Goblet réclamera seulement le vote d'un douzième provisoire et ne demandera nullement à M. Grévy une prorogation des Chambres ; mais il aurait déclaré qu'il serait inflexible relativement aux exigences budgétaires concernant les services publics et qu'il n'hésiterait pas, à la première occasion, à poser la question de cabinet.

On assure que M. de Courcel est considéré par les diplomates étrangers comme un homme d'une valeur et d'une compétence indiscutables, dont la nomination sera bien vue des chancelleries étrangères.

Le choléra, apporté de Hongrie, a éclaté dans le village de Dului-Dol, district de Timova ; 13 cas ont été constatés du 30 novembre au 5 décembre. Grâce aux mesures prises, l'épidémie a été circonscrite à Dului-Dol, où l'on n'a enregistré aucun cas nouveau depuis le 5 décembre.



Levée des boîtes aux lettres de Tarare

1^{re} levée. 11 h. 20 mat. Lyon et la région. 2^e levée. 5 h. 20 mat. Roanne, Paris, le Midi. 3^e levée. 8 h. 45 mat. Roanne, Paris, le Midi, et Villefranche.

NOTA. — I a 3^e levée n'a pas lieu les dimanches et jours fériés.

La Compagnie du Gaz de Tarare, désireuse de faciliter à tous, l'emploi du gaz qui, depuis quelques années, obtient une si grande faveur, dans tous les appartements où la faculté qu'il y a de se prêter à tous les besoins de l'éclairage et du chauffage l'a fait admettre, vient de prendre une décision que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs.

Elle fait, à dater de ce jour, toutes les installations de plombs, appareils et fourneaux qu'on peut lui demander, en location dans le périmètre de sa canalisation, et ce, aux conditions suivantes :

PREMIÈRE INSTALLATION. Un compteur, 15 mètres de plomb environ, deux becs et un fourneau : Prix d'achat, (compteur excepté)..... 55 » Location mensuelle : appareils, 30 c ; compteur, 40 c.

DEUXIÈME INSTALLATION. Un compteur, 12 mètres de plomb environ, un bec et un fourneau : Prix d'achat, (compteur excepté)..... 40 » Location mensuelle : appareils, 20 c ; compteur, 40 c.

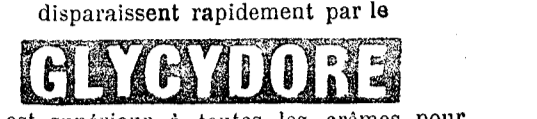
TROISIÈME INSTALLATION. Un compteur, 10 mètres de plomb environ, un bec ou un fourneau : Prix d'achat, (compteur excepté)..... 25 » Location mensuelle : appareils, 15 c ; compteur, 40 c.

Dans les divers autres cas qui pourraient se présenter, le prix de la location sera établi sur les bases qui ont servi aux trois types ci-dessus.

Le locataire d'une installation de plomberie aura toujours la faculté d'acheter cette installation, plombs, appareils et fourneau ; dans ce cas, toutes les sommes qu'il aura versées à titre de location, viendront en déduction du prix d'achat.

Le compteur seul, dont la durée de bon fonctionnement est limitée, ne peut profiter de cette clause de rachat.

GERÇURES, CREVASSES, Rougeurs, Feux, Boutons, Hâles Cuissons et toutes les ALTÉRATIONS de la peau disparaissent rapidement par le



qui est supérieur à toutes les crèmes pour l'HYGIÈNE de la peau et la BEAUTÉ du teint. 1 fr. 50 le flacon. Se trouve chez BAUDINOT, coiffeur, rue Grande à TARARE ; — à LYON, à la PHARMACIE CENTRALE et chez tous les Pharmaciens et Parfumeurs.

ÉTAT CIVIL DE VILLEFRANCHE

Du 1^{er} au 8 décembre 1886

NAISSANCES : Joly Victor, fils de Philibert et de Jean-Baptiste Pierrette. — Legros Jean, fils de Gilles et de Fleytout Jeanne. — Auray Marie-Françoise, fille de Pierre et de Aumiot Jeanne. — Volerin Victor-Marie, fils de Eugène-François et de Bernard Claudine. — Ménard Claude-Marie, fils de Marie-Auguste et de Lapierrre Marie. — Débily Jeannette, fille de Pierre et de Bandet Claudine. — Pulliat Marie, fille de Vincent et de Ainé Anne-Augustine dite Pelozet.

MARIAGES : Jeannerot Léon-Auguste Eugène. 26 ans, employé de commerce, et Carjat Marie-Louise, 30 ans, institutrice.

DÉCÈS : Bonnafay Catherine, 62 ans, rentière, veuve de Longeron Jean. — Bonnin Michelle, 75 ans, domestique, veuve de Molette Antoine. — Chapuis Emile, 19 ans, tourneur, célibataire. — Gros Jean, 7 ans, Callandras Marcellin, 79 ans, jardinier, époux de Plassard Marie. — Fournier Fanny-Antoinette, 3 ans. — Tarcet Louise, 76 ans, rentière, veuve de Perrin Jean-Noël. — Tixier Martial, 54 ans, maître maçon, époux de Benassy Marie. — Sabot Claude-Alexandre, 2 mois. — Faillant Benoît, 53 ans, rentière, épouse de Bernard Laurent. — Mazot Marie-Anne, 78 ans, veuve de Cochar Jean. — Bonin Pierre, 45 ans, journalier, époux de Barraut Louise.

ÉTAT CIVIL DE TARARE

Du 1^{er} au 8 décembre 1886

MARIAGES : François Auguste Pelletier, secrétaire de mairie, 23 ans, et Goutallier Louise, ouvrière sur coton, 20 ans. — Jean Charlat, tailleur d'habit, 25 ans, et Madeleine Vial, ouvrière sur coton, 24 ans. — Claude Rey, tisseur, 28 ans, et Antoinette Côte, tisseuse, veuve de Joseph Cadot, 28 ans. — Michel Goussset, journalier, 26 ans, et Antonia-Benoîte Imbert, brodeuse 26 ans. — Antonin-Auguste-Denis Faure, maçon, 23 ans, et Benoîte Triomphe, brodeuse, 23 ans. — Mathieu-Antoine-Alfred-Armand, horticulteur, 32 ans, et Sophie-Jeanne Forissier, sans profession, 30 ans.

NAISSANCES : Jeanne-Marie - Antoinette Passinge, fille de Jean-Marie, employé au chemin de fer et de Arnette-Eugénie-Marie-Oudin. — Georges-Jules-Auguste-Fournier des Corats, fils de Claude-Maurice Emmanuel, rentier, et de Marie-Louise-Elisa Fontenelle. — Joannès Fargeot, fils de Jean-Claude, ébéniste, et de Marie-Cherbland. — Claude Marin, dit Latour, fils de Joseph, blanchisseur, et de Benoîte Fayot. — Jeanne-Marie Pontello, fille de Louis, tisseur, et de Marguerite-Marie Daupé.

DÉCÈS : Joseph-Marie Magat, dessinateur, célibataire, 23 ans. — Pierre Godde, rentier, célibataire, 82 ans. — Louise-Barbe Duperray, ouvrière sur coton, épouse de Jean Lambert, 73 ans. — Marie-Clémentine Rochion, 47 jours. — Marie Verrière, ouvrière sur coton, célibataire, 57 ans. — Charlotte Giraud, ouvrière sur coton, épouse de Antoine Piau, 69 ans. — Catherine Cherblanc, épicière, épouse de Benoît Bouqui, 57 ans.

Foires de la semaine.

Le 12 : Chambost All. ; le 13, Haute-Rivoire, Ampuis ; le 15, Courzien, Ancy ; le 16, Grigny, Châtillon d'Az, Chenelette, Jullié ; le 17, Vénissieux, Joux ; le 18, Millery ; le 19, Messimy.

A CÉDER

pour cause de double emploi

ROUENNERIE

mercerie, bonnetterie, (angle de rues bonne position), affaires 35.000 fr.

pour 2.000 fr. (facilités)

L'AVENIR, 44, rue Ferrandière, LYON

Le Rédacteur-Gérant, MARTIN

IMPRIMERIE STORCK

Lyon, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 78.

L'enseignement par les insectes

Dernièrement, j'entretenais mes lecteurs de l'enseignement de la botanique usuelle au moyen des fleurs artificielles de Mlle Fortier ; aujourd'hui, laissez-moi vous dire combien il serait aisé de familiariser les cultivateurs et leurs enfants avec les insectes nuisibles et utiles que nous avons intérêt à bien connaître.

ELIXIR AMERICAIN

Du Dr VILLAROTO, de Guatemala

ELIXIR DE ROBINIA COMPOSE

Préparé par AVILA, pharmacien-chimiste, au Salvador

Dans un long voyage parmi les peuples les moins civilisés de l'Amérique, un ami, explorateur et ingénieur distingué, observateur délicat, nous rapporta des échantillons provenant d'un arbre que l'on rencontrait sur les plus hautes montagnes du Darien (isthme de Panama), et que les Indiens employaient depuis fort longtemps pour guérir la CHLOROSE (pâles couleurs), et surtout la LEUCORRÉE (pertes blanches).

Un même échantillon fut adressé à plusieurs médecins français, praticiens en renom, qui en obtinrent les plus beaux résultats sur tous les malades auxquels ils le prescrivirent.

Le chemin était tracé, la difficulté n'existait plus que pour se procurer cette écorce bien-faisante qui n'était autre que celle du Robinier.

Notre ami fit installer, dans le pays même de production, une équipe d'ouvriers destinée à écorcer les arbres avec le plus grand soin et faire sécher délicatement l'écorce, afin d'en avoir toujours à notre disposition une quantité suffisante pour subvenir à toutes les demandes.

L'Elixir de Robinia composé, ou ELIXIR AMERICAIN du Dr Villaroto, a déjà fait ses preuves en France, en Amérique et en Angleterre; les dames qui en font usage nous ont félicité chaleureusement d'avoir propagé en France ce nouveau produit qui rendra les plus grands services.

Personne n'ignore, en effet, que la LEUCORRÉE (pertes blanches) accable les populations, surtout dans les grandes villes; donc, guérir une maladie qui est une des causes principales de la stérilité chez la femme et, par suite, de la décroissance des populations, est certainement rendre un service des plus signalés à la nature humaine.

L'Elixir du Dr Villaroto a une saveur agréable, on le prend habituellement au commencement des repas, ou le matin en se levant, à midi et le soir en se couchant, à la dose de une cuillerée à soupe chaque fois.

On le trouve dans toutes les pharmacies de France, d'Angleterre et d'Amérique

Prix du Flacon pour la France : 4 Francs

N. B. — Nous possédons également l'EXTRAIT DE ROBINIA composé dont la dose est de une cuillerée à café pour un demi-litre d'eau que l'on emploie en injections; c'est le meilleur tonique de l'organe utérin et le remède le plus efficace pour la plupart des maladies génitales de la femme, telles que : Métorrhagie (pertes rouges), Catharre utérin, déviation et chute de matrice, etc., etc.

Prix : 8 francs le Flacon de 25 Injections
5 francs le 1/2 flacon

Dépôts généraux pour la France

Pharmacie Mopper, 51, rue du Temple | Pharmacie Lavocat, r. Ferrandière, 42
A PARIS | A LYON

Et dans toutes les Pharmacies

VIANDE, FER ET QUINA
L'aliment le plus nourrissant uni aux toniques les plus réparateurs.

VIN FERRUGINEUX AROUD
Au QUINA et à la VIANDE SOLUBLE

De tous les ferrugineux, c'est le plus héroïque contre la chlorose, les épuisements, l'appauvrissement ou l'altération du sang, parcequ'il renferme tous les éléments de régénération du sang, des os et des chairs.

DEPOT GENERAL A PARIS, CHEZ J. FERRÉ, PHARMACIEN 102, RUE RICHELIEU, SUCCESSION DE AROUD.

SE VEND DANS TOUTES LES PRINCIPALES PHARMACIES DE FRANCE ET DE L'ETRANGER.

EXIGER nom et signature **AROUND**

GUÉRISON sans REMÈDES des maladies nerveuses, de la poitrine, de l'estomac et des intestins par la

FARINE VICHY

aliment naturel complet d'un goût agréable, le plus léger et le plus substantiel à la fois et la nourriture la plus convenable aux enfants en bas âge et aux vieillards, aux convalescents et à toutes les personnes souffrantes par suite de fatigues de l'appareil digestif, stomacal ou intestinal.

La Farine Vichy donne un potage délicat, très recherché, excite l'appétit, et les personnes les plus dégoûtées de toute nourriture la prennent facilement. La boîte : 3 fr.

A LYON : Pharm. FARLAY, 114, Quai Pierre Scize.

R 4. 11. 18.25 (6131)

Café Delharpe

à TARARE

Spécialité de Bière de Lyon

IMPRIMERIE STORCK
Lyon, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 78.

RALOCZY Purificateur
L'antiseptique le plus efficace...
Dépôt à Lyon : Ph^o MAUGUEN, 5, pl. des Célestins, 5, au 1^{er} étage.

ALCOOL DE MENTHE DE RICOLES

45 ANS DE SUCCÈS
33 RÉCOMPENSES — 12 MÉDAILLES D'OR
Bien supérieur à tous les produits similaires
ET LE SEUL VÉRITABLE
Infaillible contre les Indigestions, Maux d'Estomac, de Cœur, de Nerfs, de Tête, etc., et dissipant le moindre malaise.
PRÉPARATION CONTRE LES ÉPIDÉMIES
Eaux de Toilette et Dentifrices très appréciées.
Fabriques à LYON, 9, cours d'Herbault. — DÉPÔT à PARIS, 41, rue Basse.
EXIGER LE NOM DE RICOLES
Dépôt dans les principales Pharmacies, Parfumeries et Epicerie fines.

VEITOUTTINE
Chez tous les Pharmaciens et Confiseurs de France et d'Étranger
Paris, 9, Rue de la Paix, 9, PARIS.
Par CHEZ FAY, Pharmacie

GRAINS BRÉSILIENS SABOURY

Efficaces contre : Affections pulmonaires, Bronchites, Emphysème, Asthme, Phthisie, Scrofules, Rachitisme.
Dose : 3 à 6 grains avant chaque repas. — Administration facile. — Rapide dissolution dans l'estomac. — Pas d'action caustique ou irritante.
DEPÔT : 3, Rue de Choiseul, Paris, PHARMACIE

JUMELLE FLAMMARION

L'illustre astronome vient d'attacher son nom à une nouvelle jumelle qui, construite sous son haut patronage scientifique, réalise le plus parfait instrument que nous connaissions. Construite d'après de nouvelles formules d'optique, la Jumelle Flammarion possède un pouvoir de rapprochement inconnu jusqu'à ce jour. Sa netteté, sa clarté et sa très grande portée en font un instrument sans rival. Prix : 25 francs, envoi contre mandat. Se vend uniquement chez FRANK VALÉRY frères, 25, Boulevard des Capucines, Paris, qui en ont le privilège exclusif.

PAPIER WILSI, Remède souverain pour la Grippe, la Coqueluche, l'Influenza, la Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte.
Exiger le nom WILSI

L'EAU de L'ÉCHELLE, hémostatique est onctueuse contre les Crachements de Sang, les Hémorrhagies utérines et intestinales, les Pertes, la Leucorrhée, etc.
Paris, 378, Rue Saint-Honoré.

DRAGÉES DE PRÉMONTRE

Continuez-vous, donc à souffrir de Névralgies, Migraines, Névroses et autres Maladies nerveuses lorsqu'elles vous ont fait dépenser en quelques francs des médicaments qui ne vous ont guéri que pour un instant.
Voyez les milliers de guérisons obtenus et cessez d'être votre propre bourreau.
Prix : TROIS Francs
Envoi franco contre 3 fr. 40 en timbres-poste
Gros : RONZIERE et Co, droguiste 12, rue Tupin, Lyon.
Détail : Principales Pharmacies

200 Billes Gravées POUR 15 FRANCS
Prix d'un abonnement de 15 ans
COURRIER FRANÇAIS
REVUE D'ACTUALITÉ
Supplément au COURRIER
N° 1000
14, rue Ségur, PARIS
Le numéro : 30 centimes
Chez tous les Marchands de Journaux, etc.

EAUX THERMALES

DE

Bourbon-Lancy

SAONE-ET-LOIRE

Chlorurées sodiques, Alcalines mixtes et Lithinées

(Cinq Sources. — Température: 56°)

Rhumatisme, — Goutte, — Affections chloro-anémiques et nerveuses, — Paralysies, Maladies des femmes — Scrofules — Syphilis dégénérée — Maladies des articulations

La Source LA REINE est excellente pour les Goutteux : elle élimine d'une manière notable l'acide urique, l'arée et l'acide phosphorique
La Source DESCUR est purgative : elle convient aux anémiques et aux dyspeptiques.

Dépôt Central : Pharmacie LAVOCAT, rue Ferrandière, LYON

L'ÉTABLISSEMENT EST OUVERT TOUTE L'ANNÉE

10 C.

Dans tous les Kiosques et chez tous les Marchands de Journaux :

10 C.

LE COURRIER DE LYON

ET DU SUD-EST

ADRIEN DUVAND
DIRECTEUR POLITIQUE

Grand journal républicain du soir

PUBLIE TOUS LES JOURS

PAUL BERTNAY
Secrétaire de la Rédaction

Un Premier-Lyon sur les principales questions à l'ordre du jour, des Informations politiques, une Revue très complète de la Presse française et étrangère, des articles sur la Politique étrangère, sur les Actualités de Lyon, de Paris et des Départements.

Service télégraphique donnant les dernières Dépêches de la journée à la Chambre et au Sénat.

10 C.

EN VENTE PARTOUT

10 C.